



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération : N° 2026-32

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2026

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Francis MARTINACHE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Hélène CATILLON, Laura ACCADEBLED-HECART, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

Absent(s) :

Paul FOIGNE ayant donné pouvoir à Christelle MAES

Secrétaire de séance :

Michel BRIDE

Présentation et vote des taux des impôts directs locaux 2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Ces états incluent une hausse des bases, fixées par les services de l'Etat, de 0,8 %, ce qui aura pour conséquence une augmentation des taxes directes locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-32-DE Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Afin de diminuer en partie l'impact de l'augmentation des bases locatives, il est proposé à l'assemblée de **maintenir** les taux communaux pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %

- Taxe d'habitation : 24,57 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %

- Taxe d'habitation : 24,57 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 avril 2026

Le Maire,
Johann WERY

Le Secrétaire de séance,

Michel BRIDE





COMMUNE : 141 LA CAPELLE
 ARRONDISSEMENT : 02 VERVINS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC HIRSON

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 265 470	51,00	134,66	2 289 000	1 167 390	51	1 167 390
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	129 687	40,21	123,89	130 600	52 514	40,21	52 514
Taxe d'habitation (TH)	221 785	24,57	56,07	178 000	43 735	24,57	43 735
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 263 639	1 263 639		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	1 263 639

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 1 263 639	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 263 639	51	
Taxe d'habitation (TH)	= 1,000000	40,21	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		24,57	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

VA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		82 967		212 446	0	38 647	- 266 976	67 084

III – CALCULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 263 639		67 084		1 330 723

A LAON
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-PHILIPPE ESPIC

Le 27 avril 2026
 Pour la Commune,
 Le Maire,
 Johann WERY





COMMUNE : 141 LA CAPELLE
 ARRONDISSEMENT : 02 VERVINS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC HIRSON

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 187
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	199 979
d. Logements sociaux et longue durée	445

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	10 600
a. Dotation pour perte de THLV	235
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	528 100

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	50 067
c. Par la loi (autres)	273

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	88 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	89 200
c. Correction des bases THRS	-24 432
d. Correction des bases THLV	-20 678
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	82 967

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,817605
d. Taux FB commune 2020	21,40
e. Taux FB département 2020	31,72

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13		
39,79	137,03	15	2,37	134,66
51,19	127,98	15	4,09	123,89
23,67	59,18	3,11	>>>	56,07
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,56
b. Taux maximum de la majoration	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 21,35



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 397 859	x	26,48	=	370 153
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					115 332
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					622
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					486 107 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	695 896
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	564
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	696 460 B

III - TEXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	457 384	+	695 896	=	1 153 280 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	486 107 A	-	696 460 B	=	- 210 353 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 210 353 \text{ **D**}}{1 153 280 \text{ **C**}}$ = **0,817605 **E****

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.